République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Mesnil-Saint-Père

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
Commune de Mesnil-Saint-Père  
  
SEANCE DU 25 MAI 2022**

Date de la convocation : 19 Mai 2022  
Date d'affichage : 3 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq Mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal HENRI, Maire.

**Présents** : BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie

**Représentés** : BERTOUT Emilie par HENRI Pascal, BOUILLET Francis par BREVOT Gérard, CROIX Mylène par GAURIER Jacques

**Secrétaire** : Monsieur PRIEUR Brice

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.  
  
La séance est ouverte.

--------------------------

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

* Rappel sur le PNRFO – Mission, Aménagement, Projet et révision de la charte et ses enjeux sur une période de 15 ans.
* Elections législatives : tenue du bureau de vote des 12 et 19 juin 2022
* Accueil de groupe de scouts sur l’espace « Saint André »
* Rappel sur les manifestations à venir :
* Feu d’artifices, précédé de la retraite aux flambeaux dont la distribution se fera à la mairie à 21h00
* Distribution du colis des ainés le 14 juillet
* Etude de diagnostic réalisée par l’INRAP autour de l’église avant démarrage des travaux de consolidation.
* Vidéo- Protection au sein de la commune, demande de subvention en cours suite au retour du devis.

15\_2022 - PROJET DE DELIBERATION RELATIVE à la modification de la délibération du 17 novembre 2016 concernant la mise en place du RIFSSEP

Vu la délibération du 17 novembre 2016 n° 2016\_53 instituant la mise en place du RIFSEEP

Considérant qu’il y a lieu d’apporter un complément à cette délibération

Vu l’avis du comité Technique en date du 24 février 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

***Le Maire propose à l’assemblée délibérante de compléter les bénéficiaires ainsi que la liste des groupes afin de retenir les montants minimums et maximums annuels.***

1. ***- LES BENEFICIAIRES***

Il convient de rajouter à la liste, les cadres d’emplois concernés par le RIFSEEP :

* Les adjoints administratifs

1. ***- L’I.F.S.E.***

Le Maire propose d’ajouter ces groupes en retenant les montants minimums et maximums annuels.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Groupes** | **Fonctions / Postes dans la collectivité** | **Montants annuels maximum de l’IFSE** |
| G1 | Adjoints administratifs territoriaux : Fonction secrétaire de mairie | 11 340 € |
| G2 | Adjoints administratifs territoriaux | 10 800 € |

1. ***– LE C.I.A.***

Le Maire propose d’ajouter ces groupes en retenant les montants minimums et maximums annuels.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Goupes** | **Fonctions / Postes dans la collectivité** | **Montants annuels maximum du CIA** |
| G1 | Adjoints administratifs territoriaux : Fonction secrétaire de mairie | 1 260 € |
| G2 | Adjoints administratifs territoriaux | 1 200 € |

***Après avoir délibéré, le Conseil décide :***

• **d’ajouter** à la délibération du 17/11/2016 la liste les cadres d’emplois ainsi que les montants maximums énumérés ci-dessus.

• **Précise** que la délibération n° 2016-53 du 17 novembre 2016 reste en vigueur

--------------------------

16\_2022 - Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'assemblée général sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l’Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité de Mesnil saint Père a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l’Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l’article 225-100 du code du commerce, l’Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l’année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l’occasion de cette réunion, d’autres points peuvent lui être présentés tels qu’un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l’adoption d’une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d’ajouter à ces points, l’examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l’année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d’utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d’en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d’actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l’Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,

- le Département de l’Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,

- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social

- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l’approbation de l’Assemblée générale.

Or, selon l’article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l’accord du représentant d’une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d’approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d’autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

|  |
| --- |
| Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :  - approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :  - le Département de l’Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,  - le Département de l’Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,  conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;  - donner pouvoir au représentant de la collectivité de Mesnil saint Père à l’Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion. |

--------------------------

Questions diverses

* Un passage protégé situé de la Noue aux Loup vers le lac : aux alentours de la crêperie.
* Entreprise DOUSSAIT élagage des arbres : diligenté par ENEDIS.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

**Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Pascal HENRI

|  |
| --- |
| [[[signature1]]]  SIGNATURE1 |